Demande de sécurisation d'une rue ou d'une ruelle

Processus

Afin de sécuriser les espaces publics, les rues et les ruelles de son territoire, l'arrondissement d'Outremont offre différentes mesures ou projets pilotes : Saillies de trottoirs (verdies et autres) / dos d'âne permanents et temporaires / tréteaux et balises / fermetures partielles et complètes, permanentes ou temporaires de rues et de ruelles (bacs à fleurs de béton, glissière de protection en béton, cloches de béton, etc.).

Avant de faire une demande, veuillez consulter la liste des ajouts récents ou à venir de 47 dos d'âne dans l'arrondissement. Cette liste est accessible en cliquant sur le bouton *Circulation, stationnement & travaux* de la page d'accueil du site Web de l'arrondissement : ville.montreal.qc.ca/outremont.

Étapes à suivre pour effectuer une demande

1) Résidents : Créer un comité de sécurisation pour la rue ou la ruelle
2) Résidents : Faire un concept préliminaire de sécurisation pour la rue ou la ruelle
3) Résidents : Consulter les résidents riverains du projet de sécurisation[1]
4) Résidents : Déposer le projet de sécurisation à l'arrondissement
5) Arrondissement : - Évaluation de la demande selon la liste de critères[2] - Analyse technique interne - Présentation du projet de sécurisation de rue ou de ruelle au comité de sécurisation (anciennement circulation et stationnement), incluant l'analyse technique interne pour recommandation.
6) a) Résidents : Informer les citoyens sur la recommandation finale du projet de sécurisation.[3] b) Arrondissement : Envoi d'un avis aux citoyens expliquant le projet de sécurisation final et d'une carte en support visuel à l'ensemble des foyers touchés par le projet de sécurisation, pour leur permettre de se prononcer sur le projet. Une date limite pour obtenir l'opinion des résidents sera mentionnée.
7) a) Arrondissement : Sommaire décisionnel, si nécessaire pour faire les modifications/ ordonnances relatives aux règlements de l'arrondissement. Dépendamment de l'option retenue, il pourrait y avoir un délai dans la réalisation, en fonction de la magnitude des interventions requises et des ressources nécessaires à la réalisation. b) Résidents : Sécurisation de la rue ou de la ruelle
En continu : suivi et monitorage des interventions, auprès des membres du comité de sécurisation de la rue ou de la ruelle.

[1] Lettre d'appui ayant un minimum de 25 % de résidents-riverains.

[2] Critères d'évaluation des projets :

- Importance de la mobilisation citoyenne
- Faisabilité et pérennité du projet
- Incidence sur la gestion des eaux de pluie
- Effets sur l'apaisement de la circulation dans la ruelle
- Effets sur le jeu libre pour les enfants
- Effets sur la mixité communautaire
- Effets sur la convivialité entre les familles et les enfants, etc.

[3] Le ou les résidents qui sont contre le projet doivent se prononcer à cette étape. Ils devront prouver que plus de 50 % des ménages sont contre le projet pour le remettre en question.

Pour obtenir plus de précisions ou pour amorcer le processus de demande de sécurisation d'une rue ou d'une ruelle, les citoyens peuvent communiquer avec :

Comité de sécurisation
mobilite.durable@ville.montreal.qc.ca